

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/382

OBJET : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Michel HUYLEBROECK, Adjoint au Maire, en l'absence de Monsieur Nicolas LE NEINDRE, Adjoint au Maire, du 30 juin au 05 août 2025

Nous, Maire de la Ville de Saint-André,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, disposant que « le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ».

Vu l'arrêté municipal n° 551/2023 du 18 octobre 2023 relatif à la délégation de fonctions donnée à Monsieur Nicolas LE NEINDRE ;

Vu l'arrêté municipal n° 554/2023 du 18 octobre 2023 relatif à la délégation de fonctions donnée à Monsieur Michel HUYLEBROECK ;

Vu l'absence de Monsieur Nicolas LE NEINDRE du 30 juin au 05 août 2025 ;

ARRÊTONS

Article 1er : En l'absence de Monsieur Nicolas LE NEINDRE du 30 juin au 05 août 2025, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Michel HUYLEBROECK, Adjoint au Maire, pour les questions relatives à la vie économique et à l'emploi pour tout ce qui concerne :

- **En matière de vie économique :**
 - Le développement économique,
 - Les relations avec les entreprises,
 - Le suivi de la création d'entreprises,
 - Le réseau d'entreprises ainsi que le commerce de proximité et les animations commerciales.
- **En matière d'emploi :**

- Relations avec la maison de l'emploi,
 - France Travail,
 - Le PLIE,
 - ALPES
 - La mission locale
 - Les diverses institutions (Région, Département, Métropole Européenne de Lille, SIVOM alliance Nord-Ouest, CCI...),
- L'engagement des dépenses liées à la délégation ainsi que la signature de tous les documents y afférents

Article 2 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Comptable des Finances Publiques et Monsieur l'Adjoint délégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France
- Monsieur le Comptable des Finances Publiques

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-André.

Fait à Saint-André, le 27 juin 2025

Le Maire,



Élisabeth MASSE